



**Direction générale des services**

**Décision n° 2024-282**

**Objet :** Requête de M. Adrien ARNOUX tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00014 en date du 12 janvier 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction de 3 bâtiments en R+3 de 20 logements avec un parking en sous-sol sur un terrain situé 2-4 impasse des Aulnes  
Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2309497-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Adrien ARNOUX tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00014 en date du 12 janvier 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction de 3 bâtiments en R+3 de 20 logements avec un parking en sous-sol sur un terrain situé 2-4 impasse des Aulnes,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 720 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 septembre 2024



  
Philippe LAURENT